

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.06.22.008 - Rapport sur les orientations budgétaires 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 JUN 2020
Bureau du Courrier

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.06.22.008 - Rapport sur les orientations budgétaires 2020.

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2312-1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Ressources humaines en date du 11 juin 2020 ;

I. LE CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'environnement international :

En janvier 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) faisait le pari d'une timide reprise de la croissance **au niveau mondial** après une année 2019 marquée par les tensions commerciales internationales : la croissance du PIB devait ainsi passer au niveau mondial de 2,9 % en 2019 à 3,3 % en 2020.

La crise liée à l'épidémie de COVID 19 est venue froidement doucher cet espoir : le FMI attend désormais une forte baisse du PIB d'environ 3 % au niveau mondial avant de connaître un rattrapage de + 5,8% en 2021.

Jamais nous n'avons connu autant de facteurs d'incertitude :

- l'évolution de la pandémie,
- l'intensité et l'efficacité des mesures d'endiguement,
- les mutations des schémas habituels de dépenses,
- les changements de comportement des populations,
- la grande volatilité et l'effondrement des cours des produits de base (cours du baril ou du brent de pétrole),
- chute de la demande extérieure.

[Source FMI]

En 2020, seuls **les pays émergents d'Asie** devraient connaître une légère croissance de leur PIB : environ 1%, bien loin des résultats habituellement affichés. Alors que la croissance chinoise, principal moteur de l'économie mondiale, ne cesse de décroître légèrement et régulièrement depuis plusieurs années, il devrait subitement s'effondrer en 2020 en passant de 6,2 % à 1,2 %. Il en est de même pour l'Inde dont le PIB passerait de 7 % à 1,9 %.

Partout ailleurs, les Etats basculeront en récession, plus ou moins marquée.

L'Afrique subsaharienne devrait ainsi limiter « la casse » mais enregistrera tout de même sa première récession depuis 25 ans (-1,6 %).

L'Amérique latine devrait être lourdement frappées avec des taux de récession supérieurs à 5 % (Brésil : - 5,3 % / Mexique : - 6,6 %). Il en sera de même de la **Russie** (- 5,5 %) et de **l'Afrique du Sud** (- 5,8 %).

Les économies développées apparaissent les plus lourdement touchées (- 6,1 %).

Les **Etats Unis**, autre moteur traditionnel de la croissance mondiale, connaîtront une récession d'environ 6 %, le Canada de 6,2 % et le Royaume-Uni de 6,5 %.

La situation sera pire pour l'**Union européenne** avec une récession sans précédent : autour de -9 %. Au sein de la **zone euro** la chute du PIB devrait être de - 10 % : - 9,5% en Italie et en Espagne, -6,8 % en Allemagne et seulement -4,3 % en Pologne. Ce sont les pays du Sud de l'Europe qui seront les plus lourdement frappés du fait du poids très important du tourisme dans leur économie. Double « injustice » : ce sont ces mêmes pays qui disposent des plus faibles marges de manœuvres budgétaires. On espère un rebond de 6,1 % du PIB en 2021.

B. La situation française

1/ Une forte récession :

La France avait pu bénéficier d'une croissance forte en 2017 : + 2,4 %. Par la suite, la situation s'est progressivement détériorée. Au printemps 2018, le gouvernement tablait sur une croissance de 2 % pour l'année 2018 ; elle ne sera seulement que de 1,7 %. L'année 2019 sera encore pire avec une progression du PIB de 1,2 %.

Le début de l'année 2020 s'est présenté sous des auspices moroses : le ralentissement économique et les tensions commerciales internationales avaient fortement impacté les principaux partenaires de la France, au premier rang desquels figure l'Allemagne. Ce contexte économique mondial et les grèves de décembre ont ainsi eu un impact plus négatif que prévu sur l'économie française. Au 4^{ème} trimestre 2019, l'économie s'était contractée de 0,1 %.

La crise du COVID aura un très fort impact sur l'économie française. Les dernières estimations de l'OCDE font état d'une récession comprise entre - 11,4 % et -14 % en 2020 pour l'hexagone tandis que la Banque de France prévoit une baisse d'environ 10 %.

La France est lourdement frappée « *car ses avantages comparatifs se situent dans des secteurs parmi les plus touchés par la crise comme le transport aérien, le tourisme ou même le luxe* » (Daniel Cohen) et parce que, de manière générale, les services sont beaucoup plus impactés que l'industrie.

Conséquence de cette crise, le taux de chômage repartirait à la hausse et atteindrait un pic de 11,5 % mi 2021.

2/ Un déficit et un endettement publics qui s'envolent ?

Pour 2020, la loi de finances anticipait les recettes de l'Etat à 293,1 milliards d'euros dont :

- 126,0 milliards au titre de la TVA,
- 76 milliards au titre de l'Impôt sur le revenu,
- 48 milliards au titre de l'Impôt sur les sociétés.

Les dépenses devaient s'établir à 343,7 milliards soit un déficit attendu légèrement supérieur à 93 milliards. Les principales dépenses de l'Etat étaient initialement réparties comme suit (en milliards d'euros) :

- Enseignement scolaire : 74
- Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : 41

- Défense : 46
- Charges de la dette : 38
- Recherche et enseignement supérieur : 29
- Solidarité et insertion : 26
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne : 21,5
- Sécurité : 20
- Cohésion des territoires : 15
- Travail et emploi : 13
- ...

L'impact de la crise sanitaire sur l'économie et les mesures déployées par le Gouvernement pour la limiter vont se traduire par une augmentation du déficit budgétaire estimé, dans la première loi de finances rectificative à 109 milliards d'euros puis porté à 185,5 milliards d'euros dans la deuxième Loi de finances rectificative pour 2020 en date du 25 avril. Cette dernière loi prévoit que le plan d'urgence économique de 45 milliards d'euros voté en mars pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu à hauteur de 110 milliards d'euros dont :

- 26 milliards pour le financement du chômage partiel,
- 7 milliards au titre du fonds de solidarité pour les TPE,
- 20 milliards pour renforcer les participations de l'Etat dans des entreprises stratégiques,
- 8 milliards pour des dépenses exceptionnelles de santé (achat de matériel et masques, financement des indemnités journalières et jours de carence du personnel soignant.

Dans le même temps, la deuxième loi rectificative anticipe une chute des recettes fiscales de plus de 36 milliards d'euros alors que la première loi, prévoyait déjà une baisse de 6,7 milliards.

Cette situation aura nécessairement un impact très négatif sur les déficits publics. Alors que le déficit des administrations publiques n'avait cessé de diminuer ces dernières années passant de 7,5 % du PIB en 2009 (soit 139 milliards d'euros) à 2,9 % en 2017 et 2,3 % en 2018, il s'était fortement détérioré en 2019 (- 3 %) . En 2020, il devrait se situer autour de 10 % (la deuxième loi de finances rectificative prévoit un déficit de 9,1 % au 31/12/2020).

Après une envolée sans précédent en 2008 et 2009, la France était parvenue à stabiliser sa dette autour de 98 % du PIB à la fin 2019 (2 380 milliards d'euros). Du fait de la crise liée au COVID 19, l'endettement devrait s'établir entre 115 % et 120 % du PIB.

L'Etat reste le premier responsable de cette hausse puisque les administrations locales et les administrations de sécurité sociale sont parvenues à réduire leur endettement. La dette publique de la France à la fin du 4^{ème} trimestre 2019 se répartit comme suit :

- Dette de l'Etat : 1 911 milliards contre 1 841,1 milliards en 2018 (80,29 %),
- Dette des administrations publiques locales : 210 milliards contre 205,7 milliards (8,82 %)
- Dette des administrations de sécurité sociale : 193 milliards contre 204,1 milliards en 2017 (8,11 %)
- Autres organismes divers d'administrations centrales : 64,9 milliards contre 63,3 milliards (4,7 %)

II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2020 :

A. La fiscalité locale :

1/ La suppression de la Taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois cette suppression définitive se fera par étapes jusqu'en 2023 :

- Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers en 2019 ;
- Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;
- Pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.
- À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.

La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires.

2/ La simplification de l'architecture fiscale territoriale.

Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra dorénavant aux communes. La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal, avec, pour objectif de rendre la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen et de renforcer le lien entre la collectivité et le contribuable.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions.

Cette nouvelle architecture fiscale sera effective dès le 1er janvier 2021, afin de donner de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

3/ La compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

L'État s'est engagé à compenser aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

B. Les concours financiers de l'Etat :

Dans la loi de finances initiale, les concours de l'Etat aux collectivités s'établissaient à 115,7 milliards d'euros :

- 40,9 milliards de prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités (qui permettent notamment de financer la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, le FCTVA...)
- 37 milliards de produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts locaux (dont la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)...))
- 23 milliards de dégrèvements : il sont essentiellement dus à la mise en œuvre progressive de la suppression de la TH.
- ...

La Loi de finances pour 2019 contient peu de changements majeurs. La montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants des résidences principales se poursuit.

Après plusieurs années de baisse, l'Etat continue d'afficher un maintien de ses concours financiers et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat. Dans le même temps, il conviendra de tenir compte de la hausse de la population et des majorations accordées à certaines collectivités (communes nouvelles, communes des Départements d'Outre Mer, hausse de la Dotation de solidarité rurale et de la Dotation de solidarité urbaine...). En clair, si le gâteau à partager reste bien le même, le nombre de convives autour de la table est plus important et certains voient leur part augmenter. Il faut donc que d'autres acceptent de voir leur part diminuer.

C. Des mesures de soutien des collectivités locales face à la crise sanitaire :

Plusieurs dispositifs ont été annoncés sans que nous en connaissions encore les modalités concrètes.

Tout d'abord, le Gouvernement envisage de mettre en place un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales. Ce mécanisme devrait fonctionner ainsi : l'Etat va calculer la moyenne de recettes de chaque commune et intercommunalité pour la période 2017-2018-2019. Si les recettes sont inférieures à cette moyenne, chaque commune ou intercommunalité verra la différence intégralement compensée, *« automatiquement, sans aucune démarche à effectuer »*, précise le dossier de presse du gouvernement, qui ajoute que *« dès cet été, chaque maire et chaque président de groupement sera informé du plancher en-deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber »*. Ce dispositif pourrait concerner entre 12 000 et 13 500 collectivités, selon le gouvernement. Le montant total de cette *« clause de sauvegarde »* pourrait avoisiner les 750 millions d'euros.

Le gouvernement a également décidé d'augmenter significativement le montant de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le porter à 1,6 milliards contre 0,6 milliards initialement.

Troisième élément important, 2,7 milliards d'euros devraient être destinés à aider les départements à faire face aux pertes massives subies sur les DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Le gouvernement a décidé de permettre aux départements de *« solliciter des avances »* sur le produit des DMTO en ouvrant une enveloppe de 2,7 milliards d'euros. Concrètement, chaque département bénéficierait d'une avance, dans la limite de la perte

estimée entre 2020 et la moyenne 2017-2019. « Ces avances seront ensuite remboursées par les départements à partir des réserves qui seront réalisées lors du rebond ». Il ne s'agirait donc pas d'une aide à proprement parler mais plutôt d'une avance de trésorerie.

III. LE BUDGET DE PAREMPUYRE :

A. La situation de la Ville :

1/ L'épargne brute :

Comme les années antérieures, la Ville pourra construire son budget 2020 en comptant sur un excédent de la section de fonctionnement.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (estimé)
Excédent de l'exercice	104 866,12	445 184,44	564 982,61	605 350,06	837 116,82	140 246,23
Excédent reporté	400 000,00	330 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	500 000,00
Excédent de fonctionnement	504 866,12	775 184,44	964 982,61	971 901,62	1 229 517,94	640 246,23

Il convient néanmoins de prendre les chiffres exposés ci-dessus avec prudence car pour comparer les recettes et les dépenses d'un exercice à l'autre, il convient de les corriger des éléments ayant un caractère exceptionnel. En effet, les recettes et dépenses exceptionnelles ne permettent pas de vérifier la santé financière d'une collectivité car elles ne s'inscrivent pas dans la durée. Au contraire les recettes et dépenses courantes ont un caractère pérenne d'une année sur l'autre (ex de dépenses ou recettes courantes : les charges salariales, les frais d'électricité ou de gaz, les impôts perçus / ex de dépenses ou recettes exceptionnelles : des frais engagés suite à un sinistre et le remboursement par l'assurance).

Sur 2019, et contrairement à l'exercice 2018, très peu d'éléments doivent être retraités afin de ne retenir que les éléments pérennes.

En dépenses :

- Suppression du coût de l'assurance dommage ouvrage payée pour la construction de la maison des associations (16 139,48 €)

En recettes :

- PSO RAM 2019 perçue en 2020 (10 000 €)

Une fois ces retraitements réalisés, le taux d'épargne a évolué comme suit :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (estimé)
Recettes de gestion courante retraitées	7 331 780,28	7 389 615,70	7 534 365,99	7 783 746,11	8 104 960,40	8 189 416,32
Dépenses de gestion courante retraitées hors travaux en régie	7 005 357,03	6 715 854,99	6 808 187,32	6 965 447,01	7 237 704,95	7 808 221,02
Epargne de gestion	326 423,25	673 760,71	726 178,67	818 299,10	967 255,45	381 195,30
Taux d'épargne de gestion	4,45%	9,12%	9,64%	10,51%	10,70 %	4,65 %
Charges financières	78 478,62	79 350,18	75 279,49	64 347,25	64 551,73	89 419,91

Epargne brute	247 944,63	594 410,53	650 899,18	753 601,85	802 703,72	291 775,39
Taux d'épargne brute	3,38%	8,04%	8,64%	9,69 %	9,90 %	3,56 %

Alors qu'elle se situait traditionnellement autour de 10 %, l'épargne brute a connu une forte diminution entre 2012 et 2014 du fait des baisses de dotation. Malgré un contexte économique difficile et la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Parempuyre est parvenue pendant 4 années consécutives à améliorer son épargne brute et son taux d'épargne qui a pu être rétabli autour de 9 % depuis 2016. Il devrait se situer autour de 4 % en 2019. Plusieurs raisons à cela.

- La commune a été de nouveau soumise aux pénalités au titre de la loi SRU ce qui a entraîné une dépense supplémentaire de 117 189,54 €
- L'ouverture de l'école primaire Madeleine BRÈS a entraîné une hausse des dépenses de personnel, de fluides, de frais de maintenance et d'entretien... soit un montant total d'environ 125 000 €
- Une diminution des recettes au chapitre 74 « dotations et participation » de plus de 80 000 € par rapport à 2018 avec notamment une baisse de la DGF versée par l'Etat de plus de 36 000 €

L'effort pour assurer l'ouverture de l'école primaire Madeleine Brès étant absorbé, nous allons de nouveau pouvoir progressivement améliorer notre taux d'épargne brute et d'épargne de gestion comme cela a été fait sur le précédent mandat.

L'épargne brute est un ratio important puisqu'il permet de déterminer la capacité de la commune à dégager du financement pour des dépenses de caractères non récurrentes, donc des dépenses d'investissement.

Pour mémoire elle s'obtient en déduisant les charges financières de l'épargne de gestion. Cette dernière se calcule par la différence entre les recettes de gestion courante et les dépenses de gestion courante, déduction faite du montant des travaux en régie.

2/ L'endettement :

Alors que l'endettement représente pour les communes de notre strate environ 844 € par habitant, il est limité, pour Parempuyre à 450 € par habitant. Le remboursement du capital représente ainsi 53 € par an et par habitant contre 84 € en moyenne pour les communes de la même strate.

xercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (prévision)
pargne brute	247 944,63	594 410,53	650 899,18	753 601,85	802 703,72	291 775,39
apital restant dû	2 612 661,06	2 761 589,15	2 473 114,35	2 180 635,40	2 684 008,58	3 839 884,59

A la fin de l'exercice 2020, notre endettement total s'établirait à environ 4 530 000 €, soit 530 € par habitant (contre 844 € pour les communes de même strate).

Il est à noter que la Ville de Parempuyre n'a jamais souscrit d'emprunts dits « toxiques » et que l'intégralité des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe ce qui préserve la ville de tout risque pour l'avenir.

3/ Les évolutions des dépenses de fonctionnement dans les années à venir :

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Depuis 2014, la Ville est parvenue à réduire chaque année ses charges à caractère général qui sont progressivement passées de 1 680 000 € en 2014 à 1 500 000 € en 2017. Depuis 2018, les dépenses du chapitre 011 croissent à nouveau en passant à 1 638 000 €, puis un peu plus de 1 740 000 € en 2019 soit une augmentation de plus 6 %. En 2020, la hausse des crédits ouverts au budget devrait être d'environ 5% (soit 100 000 €).

Plusieurs raisons expliquent cette hausse :

- Une hausse très sensible du coût des énergies (+ 55 000 € en 2019 après une hausse de 50 000 € en 2018),
- L'ouverture de l'école primaire Madeleine Brès en septembre 2019 qui a un impact sur plusieurs articles du chapitre 011 : transports collectifs, maintenance, vêtements de travail... L'impact sera plus important en 2020 car nous aurons 1 exercice complet de fonctionnement de cet équipement. En outre, il faudra compter, à partir de septembre 2020 sur l'ouverture d'une huitième classe.
- L'ouverture de la maison des associations, du musée du combattant et de l'espace de Coworking : là encore ce nouvel équipement générera de nouvelles hausses des consommations de fluide, des coûts de maintenance, d'entretien...

Ces trois facteurs représentent à eux seuls 80 % de la hausse des dépenses sur le chapitre 011.

Sur 6 ans, la hausse est donc de 3,70 % soit :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 provisoire
1 680 679,17	1 524 490,76	1 513 959,65	1 501 916,99	1 638 118,75	1 742 570,03

Pour les années postérieures, nous maintenons une augmentation de 1 % des dépenses sur ce chapitre.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Après deux exercices avec une hausse des dépenses de personnel comprise entre 3 et 3,5 % l'année 2019 a été un peu atypiques dans l'évolution des dépenses de personnel avec une augmentation de 6,8 % du fait, là encore, de l'ouverture de l'école primaire Madeleine Brès.

En 2020 les dépenses de personnel augmenteront d'un peu plus de 4 %, essentiellement du fait :

- du fonctionnement de l'école primaire Madeleine Brès sur un exercice complet avec création d'une huitième classe et de l'ouverture de la maison des associations,
- du renforcement des effectifs du service de police municipale.

A partir de 2021, nous pourrons tabler sur une progression d'environ 1,2 % par an des charges de personnel.

A la fin de chaque exercice les dépenses de personnel devraient s'établir comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4,262	4,057	3,987	4,122	4,263	4,55	4,75	4,807	4,865	4,93	5,00

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ces charges sont passées de 712 000 € en 2014 à 716 000 € en 2019.

Pour les années à venir on table sur une hausse d'environ 1 % par an du fait de la hausse des participations versées au SIVOM causée par la hausse des effectifs scolaires. Ces participations correspondent en grande partie à la compensation des tarifs sociaux des repas.

Les atténuations de produit (chapitre 014) :

Ces atténuations de produit constituent des dépenses obligatoires de la ville. Elles ont cru de plus de 100 000 € entre 2018 et 2019 du fait de la pénalité au titre de la loi SRU.

Pendant plusieurs années, la Ville a pu bénéficier d'une exonération de pénalités au titre de la loi SRU. En 2019 nous avons été soumis de nouveau à cette pénalité pour un montant de 117 189,54 €. Nous aurons une pénalité d'un montant à peu près similaire en 2020.

L'essentiel des dépenses de ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole. Les dépenses du chapitre sont ainsi passées de 428 000 € en 2014 à 730 000 € en 2018 au fur et à mesure des transferts de compétence vers Bordeaux Métropole. L'attribution de compensation représente en effet près de 80 % des dépenses du chapitre.

B. La Section de Fonctionnement :

Le budget sera logiquement impacté par la crise liée à l'épidémie de COVID 19.

En termes de recettes, la fermeture des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de l'EMA (seuls certains cours individuels ont pu être maintenus à distance) devrait entraîner une perte au niveau de la facturation d'environ 115 000 €. Pour autant, la Ville a continué à verser l'intégralité des salaires.

En dépenses, celles-ci devraient diminuer d'environ 80 000 €. En effet si certaines sont en forte hausse (augmentation des dépenses liées à l'aide sociale, à l'achat de matériels et produits de désinfection et de protection...) d'autres pourront être supprimées du fait de l'annulation des manifestations festives et de l'impossibilité de maintenir les sorties et séjours habituellement prévus pour les accueils de loisirs pendant la période estivale.

Au total, la crise devrait représenter pour la ville, avec les éléments dont nous disposons à ce jour, une perte nette d'environ 35 000 €. Plusieurs éléments importants d'incertitude demeurent :

- La possibilité de connaître, d'ici la fin de l'année civile une nouvelle phase d'épidémie,
- L'impact sur les services gérés en délégation de service public. Lorsque la gestion d'un service public est confiée à une entreprise privée par le biais d'un contrat de délégation de service public, le risque financier est supporté par le gestionnaire. Toutefois, celui-ci peut obtenir de la collectivité un avenant pour l'aider à couvrir des pertes liées à une modification de l'équilibre économique général du contrat, ce qui est le cas du fait de l'épidémie de COVID. Concrètement, un tel avenant pourrait être sollicité concernant la gestion du multi-accueil Le Petit prince. Il pourrait en être de même pour le SIVOM s'agissant de la gestion de la cuisine centrale, ce qui aurait une répercussion sur les villes membres.

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses devraient s'établir à 9 030 000 € en 2020, montant quasiment identique au budget 2019 (8 980 000 €, soit une hausse de 0,5 %).

a/ La Ville poursuivra ses efforts sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Elles devraient ainsi se situer à environ 2 000 000 € contre 1 900 000 € en 2019 (hausse de près de 5 %). Les grandes structures de dépenses resteront inchangées avec toutefois une hausse des consommations de fluide (électricité, eau gaz.) mais aussi des contrats de maintenance... du fait, essentiellement :

- du fonctionnement de l'école primaire Madeleine Brès sur une année complète contre seulement 4 mois en 2019 et de l'ouverture d'une huitième classe en septembre 2020,
- de la livraison de la maison des associations, du musée du combattant et de l'espace de coworking.

Le COVID et la mise en œuvre de mesures sanitaires aura aussi un impact important en termes d'aménagement des locaux, de fourniture des produits d'entretien, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels...

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se situer à un niveau légèrement supérieur au budget précédent, à savoir 4 900 000 € contre 4 736 400 € en 2019.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- le fonctionnement de l'école primaire Madeleine Brès sur une année complète contre seulement 4 mois en 2019 (coût estimé à 150 000 €)
- Le renforcement du service de la police municipale (coût estimé à 40 000 € / an pour 1 ETP)
- La politique RH poursuivie par la ville nous a conduits à :
 - o Prononcer cinq intégrations dans la fonction publique en 2019 (ce qui génèrera en 2020 un coût supplémentaire d'environ 10 000 €)
 - o Prononcer des avancements de grade en faveur d'agents ayant obtenu un concours ou examen ou remplissant des conditions d'ancienneté (coût 7 000 €)
 - o Des intégrations, avancements de grade et promotions internes pourront être prononcés en 2020 (coût sur 2020 5 000 €)

L'ensemble de ces mesures représentera un coût pour la collectivité environ 22 000 € en 2020 :

- les autres éléments impactant le GVT (glissement vieillesse technicité) qui devraient représenter un coût d'environ 25 000 €. Le GVT correspond à l'augmentation de la masse salariale à effectif constant (PPCR, avancements d'échelons et avancements de grade qui pourraient être prononcés courant 2020...)
- Durant le confinement, certains agents de la collectivité ont été amenés à jouer un rôle essentiel dans la continuité du service public en demeurant en contact physique quotidien avec les usagers (agents du CCAS, du portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou isolées, agents ayant assuré l'accueil des enfants des personnels soignants, police municipale). Il semble juste d'attribuer une prime à ces agents ce qui représenterait un coût d'environ 7 000 € pour la Ville.

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) devraient à nouveau connaître une évolution du fait de la pénalité au titre de la loi SRU (110 000 €).

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole, les montants sont inchangés. L'origine de cette attribution remonte au passage en TPU en 2001. Jusque là, la Communauté de Bordeaux percevait une part de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière et la ville une part de la taxe professionnelle (TP). A partir de cette date, la Ville a perçu l'intégralité de la TH et des taxes foncières et la Communauté urbaine de Bordeaux l'intégralité de la TP.

De ce fait, Paremputre a bénéficié d'une très importante hausse de ses recettes fiscales et la CUB d'une baisse toute aussi importante de ses recettes. Afin qu'aucune collectivité ne soit perdante, la loi prévoyait que la collectivité « gagnante » reverse à la collectivité « perdante » une attribution compensant à l'euro près ce changement.

Par la suite le montant des attributions de compensation a été modifié à chaque transfert de compétence des villes vers la CUB. En effet, le transfert de compétences représente des dépenses en moins pour la ville et des dépenses supplémentaires pour la CUB. Ici encore, afin qu'aucune collectivité ne soit gagnante ou perdante, la ville bénéficiant d'une diminution de dépenses du fait des transferts de compétences est tenue de verser le montant équivalent à la collectivité devant reprendre ces compétences :

- En 2015, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Communauté urbaine de Bordeaux, a été majorée de 102 197 € au titre des transferts de compétences vers Bordeaux Métropole des Aires d'accueil des gens du voyage, des réseaux électriques et des bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- En 2016, l'attribution de compensation a été à nouveau impactée par la régularisation de la compétence « propreté / espaces verts du domaine métropolitain). De ce fait, l'attribution de compensation a été majorée de 178 290 €, cette hausse étant compensée par un reversement de Bordeaux Métropole à la Ville en recettes de fonctionnement.
- De même, Bordeaux Métropole exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). La ville versait au Syndicat des Bassins versants de l'Artigue et Maqueline (SIBVAM) une subvention annuelle de 18 639 € pour l'exercice de ces compétences. Désormais, la ville ne verse plus cette subvention mais l'attribution de compensation qu'elle verse à Bordeaux Métropole a été majorée d'autant.
- A partir du 01/01/2018, Bordeaux Métropole a repris la compétence de la ville pour les espaces destinés à tous les modes de circulation. Ceci se traduira par un versement supplémentaire de la ville 5 858 €.

De manière globale, l'attribution de compensation versée par la Ville de Parempuyre à Bordeaux Métropole est ainsi passée de près de 400 000 € à près de 700 000 €.

Jusqu'en 2016, l'intégralité de l'attribution de compensation constituait une dépense de fonctionnement alors même que certaines compétences transférées correspondaient pour la ville à des dépenses d'investissement. La loi de finances pour 2017 est venue réformer ce dispositif en permettant aux collectivités de ventiler les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Montant de l'attribution de compensation devrait s'établir à environ 670 000 €.

d/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) devraient s'établir à peu près 790 000 € contre 780 000 €. Les principales dépenses de ce chapitre concernent :

- La participation de la Ville au SIVOM du Haut Médoc : il paraît nécessaire de prévoir un montant de près de 350 000 € du fait de la hausse des effectifs. Il faut rappeler que la société Ansamble facture directement les usagers. Néanmoins, les tarifs votés par les villes ne couvrent pas les frais de confection des repas. Par conséquent chaque ville verse au SIVOM la différence entre le coût réel des repas et le montant facturé aux usagers.
- La participation de la ville au CCAS : un montant d'environ 220 000 € pourrait être proposé.
- Les subventions versées aux associations : environ 36 000 €.

Du fait des transferts de compétences, la ville ne verse plus de participation au syndicat pour la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ni au syndicat des bassins versants (les montants équivalents ont été intégrés dans l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole). Seule reste la participation au Pays Médoc.

e/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) (chapitre 66) s'établir à environ 92 000 € contre près de 98 000 inscrits en 2019. Les charges financières continueront de représenter environ 1 % des charges de fonctionnement.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- dotation aux amortissements (chapitre 042) : environ 240 000 €, montant sensiblement plus important à celui des années précédentes du fait des investissements importants réalisés en 2019
- virement à la section d'investissement (chapitre 023) : environ 100 000 €,
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 7 500 €
- les dépenses imprévues (chapitre 022) : 8 000 €

2/ Les recettes de fonctionnement :

Le budget 2020 devrait conserver une structuration des recettes identique aux années antérieures, avec, pour les principales d'entre elles :

- 6 200 000 € de recettes fiscales soit environ 69 % des recettes communales ;
- 1 700 000 € de dotations étatiques et participations soit moins de 20 % ;
- 450 000 € de produits de services soit près de 7 % des recettes.

Les principaux points concernant cet exercice peuvent être synthétisés comme suit :

a/ Les recettes fiscales (chapitre 73). Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales reposera avant tout sur l'accroissement physique des bases.

En outre, chaque année, le parlement, dans le cadre de la loi de finances, vote une revalorisation des bases existantes. Entre 2018 et 2020, cette valorisation a été indexée sur l'inflation. En 2019, nous avons pu ainsi bénéficier d'une revalorisation intéressante de 2,2 %. Pour 2020, l'impact sera beaucoup plus limité puisque la loi de finances a prévu une revalorisation des bases pour la TH de 0,9 % et pour le foncier de 1,2 %.

Depuis plusieurs années, le montant des recettes attendu au titre des droits de mutation croît régulièrement. Il s'est établi en 2018 à 380 000 €. En 2019, ce montant a bondi à 520 000 €. Pour 2020, il paraît raisonnable d'anticiper une stabilisation du fait de l'impact de la période de confinement et se contenter de reconduire le montant de 2019 sans anticiper de hausse.

b/ Les dotations et participations (chapitre 74) devraient se situer aux environs de 1 700 000 €. Comme les années précédentes, nous devrions connaître une nouvelle baisse de la DGF (- 15 000 €) ;

c/ Les produits des services (chapitre 70) devraient s'établir à 450 000 € contre 530 000 € budgétisés en 2019. Cette baisse s'explique par le confinement et la suspension pendant plusieurs mois des accueils périscolaires et de la plupart des cours dispensés au sein de l'EMA. De ce fait les recettes ont été essentiellement limitées à certains cours individuels de musique qui ont pu être maintenus à distance.

d/ Les produits exceptionnels (chapitre 77) attendus seront marginaux aux environs de 13 000 €.

Il paraît raisonnable, de limiter l'affectation de l'excédent antérieur en section de fonctionnement à 300 000 €.

C. La Section d'Investissement :

1/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 3 400 000 € auxquelles il convient d'ajouter un solde d'exécution d'investissement reporté de 366 365, 42 €. Ces dépenses peuvent être réparties de la manière suivante :

- 2 235 000 € d'immobilisations en cours (constructions d'immeubles, travaux sur bâtiment, travaux sur réseaux...) (chapitre 23).
- 538 000 € au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) que l'on peut répartir comme suit :
 - o 338 000 € d'acquisitions foncières
 - o 200 000 € pour des acquisitions de matériel et mobilier
- 145 000 € d'immobilisation incorporelles (chapitre 20)
- 482 000 € de remboursement de capital d'emprunt (chapitre 16).

a/ Les immobilisations incorporelles concerneront essentiellement les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Technique municipal et des terrains synthétiques de football et rugby ainsi que l'acquisition de logiciels (mise en place d'un portail internet pour la bibliothèque).

b/ Outre les acquisitions immobilières évoquées ci-dessus, les immobilisations corporelles devraient permettre notamment :

- L'acquisition de tablettes pour le conseil municipal (25 000 €)
- L'acquisition de matériel informatique (20 000 €)
- La poursuite du plan numérique pour les écoles, (5 000 €)
- L'acquisition de véhicules : pour la police municipale et le service technique (35 000 €)
- L'acquisition de matériel pour le service technique (15 000 €)
- L'acquisition de matériel pour le service entretien (20 000 €)

c/ Les crédits ouverts en matière d'immobilisations en cours seront affectés pour les principales dépenses à :

- La création d'un plateau sportif sur Fontanieu (390 000€),
- Les travaux de vestiaire sportifs et du club house du tennis (450 000 €),
- Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux (250 000 €) dont l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la 1ère tranche des travaux de restructuration de la rue de Landegrand (200 000 €)
- La fin de la construction de la maison des associations (100 000 €),
- Les travaux des vestiaires du G1 (100 000 €)
- Les travaux d'aménagement du CTM (150 000 €)
- Des travaux dans les écoles et notamment travaux de toiture (200 000 €)
- La mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune et l'aménagement du poste de police municipale (100 000 €)

2/ Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent largement le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer d'environ 1 510 000 € répartis comme suit :

- Dotation aux amortissements : 240 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 100 000 €
- FCTVA : 590 000 € ; les collectivités, contrairement aux entreprises ne bénéficient pas de la restitution de la TVA. Toutefois, les dépenses d'investissement d'une année génèrent l'année suivante le remboursement d'une partie de la TVA à travers l'attribution d'un Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui correspond à 16 % du montant des dépenses hors taxes.
- Excédent de fonctionnement affecté en investissement : 340 000 €
- 240 000 € au titre de la taxe d'aménagement

Au titre des subventions, nous pourrions bénéficier de montants importants, soit 460 000 €.
La ville pourrait en outre procéder à des cessions immobilières qui permettraient de percevoir environ 1 000 000 €.

Enfin, il sera proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 600 000 € afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ↓ **Acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Pempuyre,

Le 2 juin 2020

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Pempuyre

